

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 02 – 04 - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE LA SCI LUIGI POUR L'INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LA CRÉATION DE TROTTOIRS (8-10 BOULEVARD PIERRE DIGNAC)

L'an deux mil dix-huit, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février

PRESENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Annie DUROUX, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Évelyne DONZEAUD donne procuration à Annie DUROUX

David DELIGEY donne procuration à Xavier PARIS

Ludovic DUCOURAU donne procuration à Mireille MAZURIER

Nicole NUGEYRE donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON

Tony LOURENÇO donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Justine BONNEAUD donne procuration à Monique POISSON

ABSENT EXCUSÉ

Jacques CHAUVET

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Suite à l'installation de l'éclairage public et la création de trottoirs sur le boulevard Pierre Dignac, la propriété sise 8-10 boulevard Pierre Dignac doit être alignée.

Pour ce faire et en application de l'emplacement réservé n°23 du PLU pour porter la voie à 8m d'emprise, la SCI LUIGI, représentée par Monsieur HENRIQUES DOS SANTOS Mario, propriétaire concerné, doit céder à la ville de GUJAN-MESTRAS une emprise de terrain.

Le cabinet AUIGE, cabinet de géomètres-Experts, a délimité les surfaces concernées à distraire des parcelles BE n°49 et 50, propriété de la SCI LUIGI, à savoir une surface totale de **32 m²**.

Dans son avis n°2017-199V0903 du 3 mai 2017, le service du Domaine a estimé la valeur d'acquisition à **220 €/m²**.

En outre, le raccordement du réseau assainissement et des eaux pluviales du bâtiment situé au droit de cette parcelle se situant sur le domaine public à l'issue de cet alignement, il conviendra de consentir une servitude de réseaux au bénéfice de la SCI LUIGI concomitamment à cet élargissement.

Je vous invite donc:

- A accepter le principe de l'acquisition par la ville de cette emprise de terrain pour un montant de 7040 euros;
- A accepter le principe d'une servitude de réseaux conformément aux modalités précitées ;
- A autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir;
- A confier à Maître LORIOD, notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de l'acte à intervenir.

Tous frais d'acte et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Publication le 20 février 2018
GUJAN-MESTRAS le 20 février 2018